

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de la Convocation : 28 avril 2025	
Date de publication : 12 mai 2025	
Conseillers en exercice : 11	
Présents :	9
Votants :	9

Le 6 mai 2025
à 19 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil Municipal, **sous la présidence** de Mme Carole THOUESNY, Maire.

Étaient présents :

Mmes Valérie BEAUSEIGNEUR – Corinne HOEFFEL – Lysiane PY – Myriam PETHITHORY – Pascale PION
MM Daniel BERTHAUD – Olivier CARREY – Gérard BOICHOT formant la majorité des membres en exercice.

<u>Résultat du vote</u>	
- Pour :	9
- Contre :	0
- Abstentions :	0

Absents excusés :

Mme - Céline SCHWARTZ
M Jean-Pierre MUSSIO

Procurations :

Néant

M. Gérard BOICHOT a été élu **secrétaire**.

OBJET: Accueil périscolaire. Règlement et tarifs 2025-2026.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants d'approuver le règlement présenté et de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire, pour l'année scolaire 2025 - 2026, à compter de septembre 2025, comme suit :

plages horaires lundi -mardi - jeudi -vendredi		1er enfant			à partir du 2ème enfant		
		QF 1	QF 2	QF 3	QF 1	QF 2	QF3
matin	7 h 30 / 8 h 30	1.85	2.25	2.35	1.40	1.70	1.80
soir	16 h 00 / 17 h 00	1.85	2.25	2.35	1.40	1.70	1.80
soir	16 h 00 / 17 h 00 temps partiel b)	0.45	0.60	0.65	0.35	0.45	0.60
soir	17 h 00 / 18 h 00	1.85	2.25	2.35	1.40	1.70	1.80
midi a)	12 h 00 / 13 h 30	6.35	7.15	7.90	5.8	6.35	7.05
repas non décommandés		4.20	4.20	4.20	4.20	4.20	4.20

plages horaires Mercredi		1er enfant			à partir du 2ème enfant		
		QF 1	QF 2	QF 3	QF 1	QF 2	QF3
matin	8 h 00 / 12 h 00	4.30	5.10	5.15	3.50	4.20	4.50
midi	12 h 00 / 13 h 30	1.60	1.90	2.05	1.30	1.55	1.70
après-midi	13 h 30 / 17 h 00	3.75	4.50	4.75	3.10	3.70	3.95

RAPPEL - montants retenus pour les quotients familiaux :

QF 1	quotient inférieur à	800 €
QF 2	quotient compris entre	801€ et 1 100€
QF 3	quotient supérieur à	1 100 €

(a) ce tarif tient compte du repas et des frais de garde

(b) tarif appliqué aux enfants accueillis dans le cadre des activités pédagogiques complémentaires (ancien soutien scolaire)

Repas servis à des adultes

Dans le cas où des adultes, notamment des enseignants, solliciteraient la possibilité de prendre des repas (pour des raisons de commodités familiales ou de transports,...), Le tarif du repas est fixé à 5.80€. Dans ce présent cas, les éventuels paiements seront comptabilisés par titre de recettes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
DASLE, le 7 mai 2025
Madame Le Maire, Carole THOUESNY




Envoyé en préfecture le 12/05/2025

Reçu en préfecture le 12/05/2025

Publié le **12 MAI 2025**

ID : 025-212501969-20250506-DCM_2025_17-DE